



Communiqué de presse

Annecy, le 20 juillet 2018,

Sécurité en montagne

Reconduction des dispositions de l'arrêté préfectoral portant restriction temporaire d'accès au sommet du Mont-Blanc via le refuge du Goûter

Tirant les conséquences du dépassement récurrent et significatif de la capacité d'accueil du refuge du Goûter et compte tenu des risques graves d'atteinte à l'ordre public induits par cette surfréquentation (sécurité, salubrité et tranquillité publiques), Pierre Lambert, préfet de la Haute-Savoie, a pris vendredi 13 juillet 2018 un arrêté préfectoral portant restriction temporaire d'accès au sommet du Mont-Blanc par l'itinéraire de l'aiguille du Goûter, du dôme du Goûter et de l'arête des Bosses, pour une durée de 8 jours.

Compte tenu de la fréquentation observée, il apparaît nécessaire de proroger ces dispositions restrictives. En conséquence, le préfet a pris ce jour un nouvel arrêté portant restriction d'accès au refuge du Goûter, qui entrera en vigueur le 22 juillet 2018, jusqu'au mercredi 1^{er} août 2018.

Jusqu'au 1^{er} août 2018, l'accès au sommet du Mont-Blanc via cet itinéraire, au-delà du Glacier de Tête-Rousse, n'est autorisé qu'aux seules personnes justifiant d'une réservation au refuge du Goûter, pour s'assurer qu'ils disposent bien d'une solution d'hébergement nocturne dûment identifiée sur l'itinéraire.

L'exploitant du refuge du Goûter est tenu de communiquer quotidiennement au Préfet de la Haute-Savoie et au Maire de Saint-Gervais-les-Bains l'état des réservations pour permettre cette mise en application.

L'application de cet arrêté ne fait pas obstacle à l'accueil au refuge du Goûter de personnes se présentant sans réservation dans un état de détresse justifiant un accueil au titre du principe de solidarité en montagne.

Les forces de l'ordre prendront toutes mesures appropriées pour mettre en œuvre la restriction d'accès au public, notamment dans leur appréciation de la capacité des ascensionnistes de s'affranchir du besoin d'un hébergement nocturne dans l'aller-et-retour entre le site de Tête-Rousse et le sommet du Mont-Blanc.

Les dispositions de cet arrêté seront portées à la connaissance du public par apposition de panneaux d'informations aux différents points d'accès piétonniers et par transports ferrés et guidés.

Le Préfet de la Haute-Savoie reconduira les dispositions de cet arrêté en tant que de besoin, en fonction de l'évaluation des risques de troubles à l'ordre public induits par le niveau de fréquentation du refuge du Goûter.

Services de l'État de Haute-Savoie – contact presse

04.50.33.61.82 | 06.78.05.98.53 | pref-communication@haute-savoie.gouv.fr

[@Prefet74](https://twitter.com/Prefet74) | www.haute-savoie.gouv.fr

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 - 74 034 Annecy cedex – 04.50.33.60.00